

## Département de la Haute-Garonne

### Mairie de Sainte-Livrade

#### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2018**



L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme COUTTENIER Sylviane, Maire.

#### **Présents :**

Mmes COUTTENIER Sylviane, JOURNET Isabelle, SAINTE-MARIE Nathalie.  
MM. CORNIC Olivier, COSTES Christophe, FOURCASSIER Cédric, LOPEZ Bernard.

**Absente Excusée :** SAPENA Françoise

**Absent :** FERRADOU Fabien

**Procurations:** néant

**Madame Isabelle JOURNET a été élue secrétaire de séance.**

Le conseil municipal a été convoqué le 21 septembre 2018.

#### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 mai 2018**

Le procès verbal de la séance du 25 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

#### **N° 2018-19 : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Save au Touch**

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes de la Save au Touch a approuvé la modification de ses statuts pour y ajouter des compétences :

Dans les compétences obligatoires:

- Aménagement de l'espace: plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement

Dans les compétences optionnelles:

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'article 1 des statuts de la communauté des communes est modifié ainsi:

"Les communes de LEVIGNAC sur SAVE, LEGUEVIN, LASSERRE-PRADERE, MERENVIELLE, PLAISANCE DU TOUCH, La SALVETAT SAINT GILLES et SAINTE LIVRADE forment un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave dont la totalité de la population est supérieure à 3500 habitants et inférieure à 50 000 habitants. Elles constituent une communauté de communes qui prend le nom de "communauté de Communes de la Save au Touch".

Madame le Maire propose d'approuver les modifications statutaires telles que présentées par la délibération en date du 28 juin 2018 de cette dernière et qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019.

*Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

**Approuve les statuts de la Communauté de Communes de la Save au Touch avec les nouvelles modifications statutaires ci-dessus énoncées applicables à compter du 1er janvier 2019.**

approuvé à l'unanimité

**N° 2018-20 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le contrat de l'agent technique, actuellement à temps complet, se termine le 30 novembre 2018. Il s'agit d'un contrat d'accompagnement vers l'emploi qui a déjà fait l'objet d'un renouvellement, un nouveau renouvellement n'est pas envisageable.

Du fait de la polyvalence des tâches à accomplir, il est nécessaire de recruter un agent titulaire à temps complet.

Il convient donc de créer un poste d'agent technique territorial à temps complet.

*Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:*

- **de créer un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique à temps complet**
- **de charger Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012**

approuvé à l'unanimité

**N° 2018-21 : Convention pour la réalisation de prestations de services entre la commune de Sainte-Livrade et la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST)**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Communauté des Communes de la Save au Touch (CCST) a souscrit un abonnement téléphonique mobile avec un opérateur pour le compte de la commune de Sainte-Livrade qui permet l'utilisation du Dispositif Alarme du Travailleur isolé (DATI).

Ainsi, dans un souci de bonne gestion, il a été convenu d'établir une convention de prestations de services entre les deux collectivités.

La convention a donc pour objectif de préciser les conditions de cette prestation de services.

*Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:*

- **d'approuver la convention pour la réalisation de prestations de services entre la commune et la Communauté de Communes de la Save au Touch,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,**
- **de procéder au remboursement de l'abonnement téléphonique sur présentation d'un titre de recette émis par la CCST et d'inscrire au budget les crédits afférents.**

approuvé à l'unanimité

**N° 2018-22 : Convention relative à la crèche de Mérenvielle "l'Arche des Bambins"**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'association "L'arche des bambins" située à Mérenvielle 31530 gère une crèche Multi-Accueil qui accueille les enfants des communes de Mérenvielle, Lasserre-Pradère, Le Castéra, et Bellegarde Sainte-Marie. Elle dispose d'une capacité d'accueil de 25 enfants.

Pour des facilités de gestion, les collectivités se sont entendues pour confier à la commune de Merenvielle l'instruction des demandes et la préparation des décisions d'attribution de la subvention globale à l'association conformément aux dispositions de l'article L 1611-7 I du CGCT.

Considérant que cette crèche accueille des enfants de la commune de Sainte-Livrade, il est proposé d'établir une convention avec la commune de Mérenvielle afin de maintenir l'accès à la crèche multi-accueil au titre des années 2017-2018.

Madame le Maire donne lecture de cette convention et la soumet au conseil municipal.

***Oùï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :***

- **approuve la convention avec la commune de Mérenvielle afin de maintenir l'accès à la crèche multi-accueil au titre des années 2017-2018.**
- **autorise Madame le Maire à signer cette convention**

**approuvé à l'unanimité**

### **N° 2018-23 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 31 pour la période 2019-2022**

Madame le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Madame le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- Garanties :

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant

Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 1.13%

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- *Garanties et taux :*

<b>Choix</b>	<b>Garanties</b>	<b>Taux</b>
<b>Choix 1</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	<b>6,83%</b>
<b>Choix 2</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	<b>6,08%</b>
<b>Choix 3</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	<b>5,71%</b>
<b>Choix 4</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.</i>	<b>3,94%</b>
<b>Choix 5</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service	<b>2,20%</b>

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Madame le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Elle précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Madame le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

***Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:***

- **d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :**
- **de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;**
- **de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°2 ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;**
- **d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.**

approuvé à l'unanimité

## **N° 2018-24 : Transfert de la compétence PLU de la commune de Sainte-Livrade à la CCST**

Madame le Maire indique à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Save au Touch adopté le 20 septembre 2018 une délibération décidant la prise de compétence "Plan Local d'Urbanisme" par ladite communauté au 31 décembre 2018.

PV séance Conseil Municipal du 26 septembre 2018

Madame le Maire rappelle que par une délibération en date du 23 janvier 2017, le Conseil Municipal de Sainte-Livrade s'est opposé au transfert de la compétence PLU à la Communauté des Communes de la Save au Touch.

Mais, considérant que l'échelle communautaire devient le cadre de référence en planification urbaine,

Considérant qu'il est plus intéressant de maîtriser les enjeux du territoire par la réalisation d'un PLU intercommunal avant d'éventuelles évolutions du paysage intercommunal du département,

Considérant que le PLUi, dans son ensemble permet:

- d'exprimer un projet d'aménagement et de développement durable communautaire et sa traduction spatiale et réglementaire;
- d'assurer la cohérence de ce projet local avec les politiques supra-territoriales;
- de se donner les moyens concrets et efficaces utiles à l'urbanisme opérationnel à l'échelle territoriale;
- de doter le territoire d'un outil de planification mieux adapté aux pratiques et aux fonctionnements du territoire;
- de s'inscrire dans la continuité des orientations et des réflexions en cours sur le SCOT de l'agglomération toulousaine;
- de disposer d'une vision prospective du territoire intercommunal en prenant en compte l'environnement régional;
- de disposer d'une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement en matière d'habitat, de déplacement, d'environnement et de besoins en équipements publics au service de la qualité de vie locale;
- de renforcer la concertation et la coopération entre les communes et la communauté de communes sur le plan technique et politique par une vision partagée des enjeux du territoire;

Considérant que l'article 136 de la loi ALUR prévoit que la prise de compétence peut intervenir lorsque l'EPCI se prononce par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre.

Considérant que le transfert peut donc être envisagé,

Madame le Maire propose de transférer à la Communauté des Communes de la Save au Touch la compétence "Plan Local d'Urbanisme" à compter du 31 décembre 2018.

*Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:*

**d'approuver le transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme" à la Communauté de Communes de la Save au Touch à compter du 31 décembre 2018.**

**approuvé à l'unanimité**

### **N° 2018-25 : Frais de mission Congrès des Maires**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle doit se rendre, afin de représenter la commune, au Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 20 au 22 novembre 2018. Elle sollicite du conseil municipal la prise en charge par la collectivité des frais de mission au réel.

*Où l'exposé de sa Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**Accorde la prise en charge par la collectivité des frais de mission au réel, liés à ce déplacement.**

**approuvé à l'unanimité**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.



CORNIC Olivier	COSTES Christophe	COUTTENIER Sylviane
FERRADOU Fabien Absent	FOURCASSIER Cédric	JOURNET Isabelle
LOPEZ Bernard	SAINTE-MARIE Nathalie	SAPENA Françoise Absente